

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Hubert BLANCHARD (mandat à Anne GUILLEVIN), Willy TOURTIER-GENDROT .
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Eric PELTIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 : OUI à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

« Aménagement d'un accès qualitatif en vue d'une extension urbaine », Permis d'Aménager de M. Marc Aubin. Convention de transfert des espaces et équipements communs à la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella VALLÉE, adjoint à l'urbanisme, qui expose que Monsieur Marc AUBIN en tant qu'aménageur a déposé un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser une voie d'accès sur la parcelle cadastrée ZN n°289p et une demande afin que cet espace commun puisse être classé dans le domaine communal en présentant « une convention de transfert des espaces et équipements communs à la commune ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° 03533321S0001 déposée par M. Marc AUBIN,

Après avoir pris connaissance de la convention présentée et voté, à l'unanimité :

- Accepte le transfert des espaces et équipements communs à la commune, une fois que les travaux seront achevés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la « convention prévoyant le transfert des espaces et équipements communs à la commune » concernant l'aménagement d'un accès qualitatif en vue d'une extension urbaine, et tout acte ultérieur s'y rapportant,
- Précise que le transfert dans le domaine de la commune ne sera effectué juridiquement qu'après vérification de la conformité des voies et équipements communs.

« Lotissement privé La Petite Motte » Permis d'Aménager de M. Marc Aubin. Convention de transfert des espaces et équipements communs à la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella VALLÉE, adjoint à l'urbanisme, qui expose que Monsieur Marc AUBIN en tant qu'aménageur a déposé un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitation privé de 8 lots dénommé « La Petite Motte » sur la parcelle cadastrée ZN n°289p et une demande afin que les espaces communs (voirie et cheminement piéton, espaces verts) et les équipements communs (eaux pluviales, eau potable – défense incendie, téléphone – NTIC, signalétique – mobilier urbain) puissent être classés dans le domaine communal en présentant « une convention de transfert des espaces et équipements communs à la commune ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande de Permis d'Aménager n° 03533321S0002 déposée par M. Marc AUBIN,

Après avoir pris connaissance de la convention présentée et voté, à l'unanimité :

- Accepte le transfert des espaces et équipements communs à la commune, une fois que les travaux seront achevés,

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à signer la « convention prévoyant le transfert des espaces et équipements communs à la commune » concernant le lotissement privé « La Petite Motte », et tout acte ultérieur s'y rapportant,
- Précise que le transfert dans le domaine de la commune ne sera effectué juridiquement qu'après vérification de la conformité des voies et équipements communs.

Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble des Consorts Métayer. Section A n° 346, 1057 et 1059.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 27 mai 2021, concernant un bien situé 1 rue Amiral Ducrest (parcelle section A n° 346 de 80 m², n° 1057 de 788 m² et n° 1059 de 135 m²) au Theil de Bretagne soit une surface totale de 1 003 m², appartenant aux Consorts METAYER, à savoir :

- Monsieur Michel Métayer, domicilié 3 rue Julien Théaudière à Coësmes (35134),
 - Madame Gisèle Métayer épouse Neveu, domiciliée 6 rue de la Huberdière au Theil de Bretagne,
- et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant

Révision des loyers au 1^{er} juillet 2021 des 4 logements locatifs "Résidence de Bon Abri".

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés APL financés avec l'aide de l'Etat, l'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction des variations de l'indice de référence des loyers enregistrées sur un an au 4^{ème} trimestre 2020 : la révision applicable au 1^{er} juillet 2021 est de + 0.20 % ; et invite l'Assemblée à fixer le montant des loyers applicables à compter du 1^{er} juillet pour les 4 logements locatifs de la Résidence de Bon Abri.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les loyers à compter du 1^{er} juillet 2021 ainsi :

N°	Type Surface	Nom du locataire	Loyer au 1 ^{er} juillet 2020	Loyer au 1 ^{er} juillet 2021
1	T2 41.65 m ²	M. Jean-Baptiste MONTEBRAN	222,98 €	223,43 € (+ 0,45 €)
2	T1 bis 31.03 m ²	M. Hartley OKON JOSHUA	184,55 €	184,92 € (+ 0,37 €)
3	T3 67.84 m ²	Mme Brigitte POIRIER	361,03 €	361,75 € (+ 0,72 €)
4	T3 68.17 m ²	Mme Florence PIQUET	337,02 €	337,69 € (+ 0,67 €)

Finances. Budget principal. Exercice 2021. Décision Modificative n° 1.

Concernant le Budget principal 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la Décision Modificative n°1 suivante :

Section	Sens	Articles	Libellé	BP 2021	DM	BP modifié
I	D	2315	Opération 153 "cimetière"	78 406,88	66 000,00	144 406,88
I	D		TOTAL	78 406,88	66 000,00	144 406,88
I	R	O21	Virement de la section de fonctionnement	89 215,00	66 000,00	155 215,00
I	R		TOTAL	89 215,00	66 000,00	155 215,00

Section	Sens	Articles	Libellé	BP 2021	DM	BP modifié
F	D	615228	Entretien et réparation autres bâtim.	182 905,76	-66 000,00	116 905,76
F	D	O23	Virement à la section d'investissement	89 215,00	66 000,00	155 215,00
F	D		TOTAL	272 120,76	0,00	272 120,76

* I = investissement / F = fonctionnement / D = dépenses / R = recettes

.../...

.../...

Acquisition d'illuminations et raccordements électriques.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie LOUVEL, adjoint en charge du cadre de vie, qui expose à l'Assemblée la proposition de la commission Cadre de vie de mettre en place de nouvelles illuminations pour la période des fêtes de fin d'année et fait part des propositions reçues et des illuminations correspondantes.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient :

- la proposition de la Société HTTP de Guichen pour des produits reconditionnés pour un montant de 3 739.49 € ht soit 4 487.39 € ttc,
- le devis du SDE35 pour la fourniture et pose de 6 prises guirlandes sur points lumineux existants dans le centre-bourg (place de l'église, rue Lequerré, rue Ducrest et rue des Ormeaux) pour un montant de 1 172.46 € ht soit 1 406.95 €, avec une participation de 20 % du SDE35, soit un reste à charge de la collectivité de 1 125.56 €.

Le Conseil Municipal s'engage à régler ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au BP 2021 à l'opération 150 « aménagement du centre-bourg ».

Renouvellement de l'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Maire propose de faire à nouveau appel à ce service (renouvellement de la convention conclue jusqu'au 19/06/2021 selon la délibération n°41/2018 du 14/05/2018) et de désigner le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des Données.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention proposée qu'il convient d'approuver (convention établie jusqu'au 31/12/2026 pour un montant annuel de 554.88 € soit 0.32€/hab).

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

- **APPROUVE** la désignation du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention de renouvellement à la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 35, et les conditions particulières d'utilisation annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 05/06/2021, **Mairie, service administratif. Acquisition équipements informatiques.** Acquisition de 4 écrans pour doubler les écrans sur 2 postes fixes avec supports, câbles, 1 onduleur, 1 casque audio, et pack clavier-souris filaire, intervention sur site.

Accord sur facture de l'entreprise HOSPITAL INFORMATIQUE de Janzé s'élevant à 1 074,58 € ht, soit 1 289,50 € ttc. Budget : opération 147.

- Le 05/06/2021, **Voirie, création de bateau au niveau du trottoir rue Jean-Marie Garnier.** Création d'un bateau pour desservir 2 nouvelles habitations rue Jean-Marie Garnier et partie enrobée (découpe de la voirie existante, dépose et repose des bordures, décapage et évacuation de la terre, abaissement tampon fonte puis fourniture et mise en place d'un enrobé en raccord).

Accord sur le devis de l'entreprise AUBIN TP du Theil de Bretagne s'élevant à 2 422 € ht soit 2 906,40 € ttc. Budget : opération 125.